



Continuité des Conseils Municipaux élus en 2014

Le projet de loi d'urgence suite à l'épidémie de "COVID-19" prévoit que les assemblées délibérantes élues en 2014 verront leurs mandats et fonctions prorogés jusqu'à la fin du confinement et l'installation des nouveaux conseils municipaux.

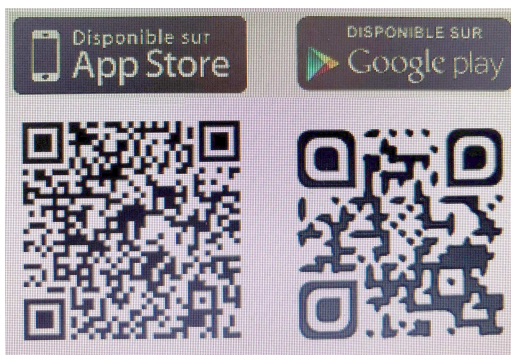
La réunion du Conseil Municipal pour l'élection du nouveau Maire et des Adjointes prévue le 20 mars à 19h a donc été annulée.

Le Maire (VOURIOT C.), les Adjointes (PILLOT R., BUSCHEL M.V., BOLLEY J.P.) ainsi que l'ensemble des Conseillers Municipaux élus en 2014 restent en fonction jusqu'au prochain Conseil d'installation qui se réunira au plus tard en juin et dont la date officielle sera déterminée suite à un rapport du Parlement remis au Gouvernement pour le 10 mai (date limite).

Panneau Pocket : Nous vous rappelons que la Commune a mis en place un système d'alertes et d'informations à la population.

Il suffit de télécharger l'application gratuite "Panneau Pocket" sur votre smartphone, votre tablette ou votre ordinateur et d'y sélectionner la commune de "NIDERVILLER" pour la mettre en favori. Le lien s'intitule panneaupocket.com.

Ce système permet à la municipalité de **diffuser instantanément** ses messages de préventions, d'informations ou d'alertes à ses administrés (*si difficulté, se renseigner auprès de la Mairie*).



vous pouvez télécharger l'application à partir des QR codes ci-dessus

Rappels des conduites pour la lutte contre le COVID-19 :

Les sorties pour s'aérer ou pour faire de l'exercice physique : - limitées à une heure, une fois par jour ;

- à moins d'un kilomètre de chez soi ;
- activité sportive pratiquée seul ;
- se promener avec les personnes avec lesquelles vous êtes confiné ;
- sortir son animal de compagnie.

Le préfet de la Moselle a interdit **les promenades en forêt** ainsi que les travaux forestiers sauf pour les entreprises.

Point de vigilance aux parents :

Les rassemblements, notamment des plus jeunes, sont interdits. Les gendarmes interviennent régulièrement sur des regroupements au vieux port par exemple. Le principe du confinement est de limiter tous les contacts. Même si le risque « semble » moins important pour les plus jeunes, ils sont les vecteurs de ce virus et peuvent contaminer tous les adultes avec lesquels ils vivent.



rupture de la chaîne virale

Facture eau du 1er semestre 2020:

Le relevé de votre consommation sera effectué au courant de la deuxième quinzaine d'avril. La facturation de l'eau consommée vous parviendra au début du mois de mai. Pour les compteurs équipés de relevé radio, la consommation sera réelle et payable pour la fin du mois de mai (*pour les autres compteurs, l'estimation est basée sur la moitié de la consommation de l'année précédente*).

En raison de la crise sanitaire liée au COVID-19 une chloration de l'eau potable est effectuée à la demande de l'Agence Régionale de Santé. La consommation de l'eau est sans danger malgré une légère odeur de chlore.



**17 mars 2020 - FLASH INFO
SERVICE DÉCHETS RESTREINT**

Suite aux recommandations et aux instructions du gouvernement face à l'épidémie de COVID 19 :

Arrêt temporaire de services

Suite aux recommandations gouvernementales face au COVID-19, le pôle déchets du Pays de Sarrebourg nous signale la fermeture temporaire du réseau de déchèteries ainsi que du réseau "Le Relais Emmaüs" des bornes textiles

SERVICES MAINTENUS

Accueil téléphonique au 06 30 06 28 42 ou au 07 85 43 74 80 du mardi au jeudi de 9h00 à 11h45 et de 13h00 à 17h00



Les services de collecte en porte-à-porte des **ORDURES MÉNAGÈRES** et de la **COLLECTE SÉLECTIVE (BAC DE TRI)** sont maintenus **SUIVANT LES RÉGLES HABITUELLES** pour garantir la salubrité publique.

Le service de vidage des **BORNES À VERRE ET À PAPIERS** est maintenu également.

Nous comptons sur chacun d'entre vous pour respecter ces consignes indispensables et pour votre civisme afin de garantir la propreté publique.

ARRÊT TEMPORAIRE DE SERVICES

FERMETURE TEMPORAIRE



LE RÉSEAU DE DÉCHÈTERIES* EST FERMÉ JUSQU'AU RÉTABLISSEMENT DE LA SITUATION.

Nous invitons les usagers à attendre leur remise en service pour évacuer leurs déchets encombrants, leurs appareils électroménagers, leurs piles, peintures et autres produits à caractère dangereux.

*Le réseau inclut les déchèteries de Sarrebourg, Mittelbronn, Nitting, Troisfontaines, Dabo, Berthelming et Moussey.

NE PAS UTILISER TEMPORAIREMENT



Le réseau LE RELAIS EMMAÜS ne peut plus assurer la collecte des **BORNES TEXTILES** (cas de force majeure). Nous prions les habitants de ne plus utiliser ces bornes jusqu'au rétablissement de la situation.



Le Pôle Déchets communiquera toutes informations utiles sur sa page Facebook, nous vous invitons à la consulter régulièrement.

Fermeture Mairie, Ecole, Agence Postale et Complexe de Salles (voir spécial info n° 176)

Mairie : Mise en place d'un accueil de messagerie téléphonique

Services aux habitants : (en complément du spécial info n° 176)

Les traiteurs du territoire qui assurent le portage des repas :

- Philippe Reinhardt , Grand-rue à Sarrebourg (03.87.03.12.25) ;
- Reinhardt traiteur ZA de la Bièvre à Sarrebourg (03.87.03.44.64)
- Le Gourmet : Grand-rue à Sarrebourg
- Le Goût et vous : Arnaud BOUR à Arzviller
- Sébastien STREIFF : n° 23, lotissement les Vergers à Moussey (03,87,08,88,65)
- **la chèvrerie de Niderviller**, Aurore POIROT propose des livraisons les mardis et vendredis : lait, fromages, oeufs, pâtes...: 06 89 79 65 49

horaires actuels de notre boulangerie,

lundi au vendredi : 6h30 - 13h, samedi : 6h30 - 13h30 **fermé dimanche**

Weekend de Pâques : vendredi : fermé, samedi : 6h30 - 14h, dimanche : 7h - 12h

- **un collectif de couturières** a pris l'initiative de confectionner des masques en tissu selon les préconisations du CHU de Grenoble. Il ne s'agit pas de masques médicaux, mais ils offrent une protection aux personnes fragiles recevant des aides à domicile ainsi que pour les sorties courses

Nous proposons la distribution sur demande et en priorité aux :

- personnes âgées dépendantes confinées et recevant des infirmières et aides à domicile ;
- personnes âgées ou fragilisées sortant pour les courses ;
- limité à 1 à 2 masques par foyer.

Les demandes seront recensées à la mairie :

tel : 03 87 23 80 02 ou mail mairie@niderviller.com

Cette distribution gratuite sera effectuée par les agents communaux et des bénévoles dans la limite des stocks.

Nous remercions les personnes ayant fait des dons. Ceux-ci seront reversés à la caisse de l'action sociale communale CCAS.

Attestations de sortie : pour ceux qui ne disposent pas d'équipements informatiques, la mairie propose la fourniture d'attestations de sortie (*à retirer en mairie*) sur demande. (*voir attestation en dernière page*)

Communiqué de notre curé Jean-Paul BERLOCHER

Le 5 avril, dimanche des Rameaux, je "communierai" à la messe du Jour du Seigneur par télé interposée. Je prierai, comme je le fais depuis 3 semaines, pour tous les membres de notre communauté de paroisses (entre autres) .

Je tiendrai un rameau à la main pendant cette célébration et je bénirai (à distance) celles et ceux qui feront de même devant leur poste de radio ou de TV et pour qui un signe visible et durable (un brin de buis, de thuya, de laurier...) est porteur de foi, d'espérance et de solidarité !

Bien à vous tous et aux vôtres! Courage, tenez bon **J.P. BERLOCHER**

Les prochaines manifestations à Niderviller

Toutes les manifestations sur le ban de la commune de Niderviller sont actuellement reportées ou annulées en attente de la fin du confinement

Le Maire : Claude VOURIOT

ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application de l'article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Je soussigné(e),

Mme/M. :

Né(e) le :

À :

Demeurant :

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé par l'article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire¹ :

- Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail ou déplacements professionnels ne pouvant être différés².
- Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle et des achats de première nécessité³ dans des établissements dont les activités demeurent autorisées (liste sur gouvernement.fr).
- Consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés ; consultations et soins des patients atteints d'une affection de longue durée.
- Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants.
- Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.
- Convocation judiciaire ou administrative.
- Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.

Fait à :

Le : à h
(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)

Signature :

¹ Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.

² A utiliser par les travailleurs non-salariés, lorsqu'ils ne peuvent disposer d'un justificatif de déplacement établi par leur employeur.

³ Y compris les acquisitions à titre gratuit (distribution de denrées alimentaires...) et les déplacements liés à la perception de prestations sociales et au retrait d'espèces.